

Avis 96-306 du personnel des ACVM
*Ordonnance générale concertée 96-933 relative aux exemptions
temporaires des obligations de déclaration des données sur les dérivés
relatives à l'identifiant unique de produit pour les dérivés sur
marchandises*

Le 20 février 2025

Introduction

Le personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (le **personnel des ACVM**) publie le présent avis afin de fournir aux participants au marché des indications à l'égard de l'Ordonnance générale concertée 96-933 *relative à l'exemptions temporaire des obligations de déclaration des données sur les dérivés relatives à l'identifiant unique de produit pour les dérivés sur marchandises* (collectivement, l'**ordonnance générale**)¹.

L'ordonnance générale octroie aux participants au marché une dispense d'une durée limitée afin qu'ils puissent continuer à déclarer les identifiants uniques de produit pour les dérivés sur marchandises comme l'exigent actuellement les règles sur la déclaration de données sur les dérivés. Elle autorisera également les répertoires des opérations désignés et reconnus à refléter cette dispense dans leurs procédures de validation.

Remplacement des UPI de répertoire des opérations déclarés entre le 25 juillet 2025 et l'échéance ou la révocation de l'ordonnance générale

Le personnel des ACVM est d'avis qu'un UPI de répertoire des opérations qui est déclaré relativement à des données à communiquer à l'exécution ou à des données sur les événements du cycle de vie, conformément à l'ordonnance générale, entre le 25 juillet 2025 et la révocation (ou, en Ontario, l'échéance) de l'ordonnance (la **date de révocation**) n'a pas à être remplacé par un UPI du DSB après cette date. Les données sur les événements du cycle de vie comportant un identifiant unique de produit qui sont déclarées après la date de révocation doivent l'être au moyen d'un UPI du DSB même si les données à communiquer à l'exécution ont été déclarées au moyen d'un UPI de répertoire des opérations. Le personnel reconnaît toutefois que les répertoires des opérations peuvent juger inefficace et potentiellement coûteux le fait de conserver des données à communiquer à l'exécution qui soient distinctes pour les dérivés existants et qu'ils pourraient exiger que leurs participants remplacent les UPI de répertoire des opérations par des UPI du DSB. Il invite donc les participants au marché à communiquer avec leurs répertoires des opérations pour se renseigner sur les changements que ces derniers comptent apporter à leurs exigences après la date de révocation.

¹ Les expressions « UPI de répertoire des opérations » et « UPI du DSB » ont le même sens dans le présent avis du personnel que dans l'ordonnance générale.

Manuel technique des données sur les dérivés des ACVM

Concernant les mentions des identifiants uniques de produit dans le *Manuel technique des données sur les dérivés* publié par les ACVM, notamment pour ce qui touche le format et les valeurs de tout élément de données, le personnel des ACVM considère que, jusqu'à la date de révocation inclusivement, elles peuvent être comprises comme des UPI de répertoire des opérations relativement aux dérivés sur marchandises qui sont déclarés conformément à l'ordonnance générale.

Questions

Pour toute question concernant le présent avis, prière de vous adresser aux personnes suivantes :

Dominique Martin
Directeur de l'encadrement des dérivés
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4351
dominique.martin@lautorite.qc.ca

Tim Reibetanz
Senior Legal Counsel
Trading & Markets – Derivatives
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416 263-7722
treibetanz@osc.gov.on.ca

Leigh-Anne Mercier
General Counsel
Commission des valeurs mobilières du
Manitoba
204 945-0362
Leigh-Anne.Mercier@gov.mb.ca

Abel Lazarus
Director, Corporate Finance
Nova Scotia Securities Commission
902 424-6859
abel.lazarus@novascotia.ca

Michael Brady
Deputy Director, Capital Markets Regulation
British Columbia Securities Commission
604 899-6561
mbrady@bcsc.bc.ca

Janice Cherniak
Senior Legal Counsel
Alberta Securities Commission
403 355-4864
janice.cherniak@asc.ca

Graham Purse
Legal Counsel
Securities Division
Financial and Consumer Affairs
Authority of Saskatchewan
306 787-5867
graham.purse2@gov.sk.ca

Nick Doyle
Conseiller juridique, Valeurs mobilières
Commission des services financiers et des
services aux consommateurs du Nouveau-
Brunswick
506 635-2450
nick.doyle@fcnb.ca